

## La formation à la sécurité des monteuses et utilisateurs d'échafaudages

### I. Une formation adéquate et spécifique

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que :

- sous la direction d'une personne compétente ;
- et par des salariés qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Les connaissances minimales exigées sont :

- la compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;
- la sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;
- les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;
- les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage en question ;
- les conditions en matière d'efforts de structures admissibles ;
- tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

De même, les échafaudages ne peuvent être utilisés que par des personnels ayant reçu une formation adéquate à cette utilisation.

### II. Comment appliquer la formation ?

Qu'est-ce qu'une « personne compétente » ? Que recouvrent les mots « adéquate et spécifique » pour la formation des monteuses et utilisateurs d'échafaudages ?

Les partenaires sociaux du Comité technique national du BTP ont élaboré une recommandation qui apporte une réponse concrète à ces questions : recommandation n° 408, éditée par l'INRS, disponible sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) et auprès des CRAM.

Cette recommandation fixe, en annexes, les référentiels de compétences pour les monteuses et utilisateurs d'échafaudages.

☛ Voir les référentiels de compétences aux fiches n°s 03/061 et 03/062.

Ces compétences peuvent avoir été acquises par certains CAP ou CQP de la profession qui intègrent le travail sur échafaudage (notamment pour l'annexe 5).

La recommandation fournit également des documents pratiques tels que :

- un procès-verbal de réception de travaux d'échafaudage ;
- un rapport de vérification d'un échafaudage de pied.

La recommandation prévoit que l'employeur s'assure des compétences de ses salariés selon les référentiels proposés et délivre une attestation de compétences en conception, en montage et utilisation.

Cette attestation de compétences responsabilisera les salariés, mais encore faut-il qu'elle soit délivrée à bon escient. Il peut donc être nécessaire de faire « une piqûre de rappel » aux salariés monteuses et utilisateurs d'échafaudages.

☛ Voir les modèles d'attestations de compétences du monteur et de l'utilisateur d'échafaudages à la fiche n° 03/063.

La formation peut être interne à l'entreprise ou externe.